

COMITÉ
DE
DÉFENSE ET DE PROTECTION
DES
MINEURS TRADUITS EN JUSTICE
DE ROUEN

Autorisé par arrêtés préfectoraux des 10 novembre 1898 et 14 août 1899
Ayant fait l'objet de la déclaration prévue par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901
Autorisé à recevoir des tribunaux la délégation des droits de puissance paternelle
par arrêté ministériel du 9 mai 1904

RÉCOMPENSES

Exposition Universelle et Internationale, Turin 1911 : MÉDAILLE D'OR
Exposition Universelle et Internationale, Gand 1913 : DIPLÔME D'HONNEUR
PRIX DUMANOIR, Académie de Rouen, 1914

ANNÉE 1923 - 1924

IMPRIMERIE DU JOURNAL DE ROUEN

6, RUE DE L'HÔPITAL, 6

1925

Fg D5

COMITÉ
DE
DÉFENSE ET DE PROTECTION
DES
MINEURS TRADUITS EN JUSTICE
DE ROUEN

Autorisé par arrêtés préfectoraux des 10 novembre 1898 et 14 août 1899
Ayant fait l'objet de la déclaration prévue par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901
Autorisé à recevoir des tribunaux la délégation des droits de puissance paternelle
par arrêté ministériel du 9 mai 1904



RÉCOMPENSES.

Exposition Universelle et Internationale, Turin 1911 : MÉDAILLE D'OR
Exposition Universelle et Internationale, Gand 1913 : DIPLÔME D'HONNEUR
PRIX DUMANOIR, Académie de Rouen, 1914

ANNÉE 1923 - 1924

IMPRIMERIE DU JOURNAL DE ROUEN
6, RUE DE L'HÔPITAL, 6

1925

COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROTECTION
DES
MINEURS TRADUITS EN JUSTICE
DE ROUEN

Présidents d'Honneur

MM. le Préfet de la Seine-Inférieure.
le Général commandant le 3^e Corps d'Armée.
le Premier Président de la Cour d'Appel.
S. E. Mgr l'Archevêque de Rouen.
MM. le Procureur général.
le Président du Tribunal civil.
le Maire de Rouen.
le Procureur de la République.
le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.
le Président du Consistoire.
le Rabbín du Département.

Conseil d'Administration

Président..... MM. HENRI HIE, Avocat, Bâtonnier de
l'Ordre.
Vice-Présidents.. } MOURRAL, *, I *, Président de
Chambre à la Cour d'Appel.
CHARLES DE BEAUREPAIRE,
Avocat.
Secrétaire général ROGER LENGLET, Avocat.
Secrétaires..... } ANTIER, †, Avocat.
M^{me} LENGLET-JAUDEL, Avocat.
Trésorier..... M. ROBERT BARRABÉ, Greffier en
chef de la Cour d'Appel.

- MM. BASILAIRE, 1 ^o, *, Chef de division à la Préfecture.
CHARLES DE BEAUREPAIRE, Avocat.
CAVÉ, Juge de paix, à Clères.
DEVISME, Juge de paix, à Darnétal.
DIEUSY, Avocat à la Cour.
MAURICE DURAND, ^o, ^o, Avocat.
FERLIN, Trésorier honoraire, Greffier honoraire du Tribunal civil.
HENRI HIE, Avocat, Bâtonnier de l'Ordre.
D^r HOUDEVILLE.
JOURDAN, Conseiller à la Cour d'Appel.
LAYDEKER, *, A ^o, Premier Président honoraire à la Cour d'Appel.
D^r LECAPLAIN, A ^o.
Abbé LEFAY, Aumônier de l'OEuvre hospitalière de nuit.
LEJEUNE, Directeur de la Circonscription pénitentiaire.
LESOUÉF, Conseiller à la Cour.
LIGNEAU, 1 ^o, Professeur honoraire au Lycée.
MALLET, Avocat à Louviers.
M^{me} MARCEL MAILLARD, Directrice du Vestiaire.
MM. G. MONFLIER, *, ^o, 1 ^o, Avocat.
MONTIER, Avocat.
MOURRAL, *, 1 ^o, Président de Chambre.
RÉNELÉ, Juge d'Instruction.
H. ROGER, Avocat.
THUBEUF, Conseiller à la Cour.

Sous-Comité de Défense

- MM. HENRI HIE,
CHARLES DE BEAUREPAIRE,
GOUJARD,
LEVESQUE,
JEAN BAUDOUIN,
CHARLES CHARLIER,
FERNAND SOUDET,
MAURICE DURAND,
FASQUEL,
GUILLEBERT DE GOVIN.
LENGLET,
ANTIER,
MARIE,
MATHIEU,
M^{me} LENGLET-JAUDEL,
M. EBEL,
- Avocats à la Cour.

Sous-Comité de Protection

- MM. HENRI HIE, rue d'Écosse, 8.
MOURRAL, rue Pouchet, 2.
CHARLES DE BEAUREPAIRE, rue Roulland, 13.
BOILDIEU, ancien Agréé, rue Saint-Maur, 25.
HENRI CAVREL, rue de la Pie, 21.
MAXIME DESCHAMPS, rue Jeanne-d'Arc, 12.
D^r HOUDEVILLE, boulevard Jeanne-d'Arc, 53.
D^r LECAPLAIN, rue du Cordier, 3.
LIGNEAU, rue Claude-Groulard, 3.
POULLAIN, Avoué, rue Ganterie, 64.
GEORGES MONFLIER, rue Bouquet, 12. Spécialement chargé des engagement militaires.
M^{lle} CHARRONDIÈRE, rue de l'Hôpital, 13.
M^{me} DEFOUGY, rue Jeanne-d'Arc, 80.
M^{me} GUILLEMIN, rue Jeanne-d'Arc, 82.

M^{lle} LANCHON, rue Charles-Lenepveu, 4.
M^{me} LASSIRE, avenue de Nice, à Boisguillaume.
M^{me} GABRIEL MARCHAND, rue du Clos-Thirel, 5.
M^{me} MAURICE MASSON, rue du Champ-du-Pardon, 1.
M^{me} EDWARD MONTIER, rue du Renard, 29.
M^{me} ROQUIGNY, rue Bouquet, 15.
M^{me} A. SARRAZIN, place des Carmes, 31.
M^{me} J. SARRAZIN, quai de la Bourse, 16.
M^{lle} SCRIVENER, rue Saint-Julien, 88.
M^{me} TRICOT, rue Charles-de-Beaurepaire, 9.

Membres Correspondants

MM. BLIGNY, à Saint-Jean-du-Cardonnay.
POURPOINT, Greffier de la Justice de paix, à Elbeuf.

Inspecteur

M. LUCAS, rue Descroizilles, 47.

STATUTS

ARTICLE PREMIER

Il est fondé à Rouen une Société ayant pour but de contribuer à l'amélioration du système pénal concernant les mineurs, d'organiser d'une façon pratique, avec l'appui des Pouvoirs publics et le concours du Barreau, la défense des mineurs arrêtés, d'étudier et de signaler les différentes questions pouvant se rattacher à l'éducation des mineurs, et au besoin de pourvoir à leur placement.

Cette Société prend le titre de : *Comité de Défense et de Protection des mineurs traduits en justice.*

ART. 2

La Société se compose de Membres *bienfaiteurs* et de Membres *souscripteurs*. Chacun d'eux est admis sur la présentation d'un Sociétaire, sauf ratification du Conseil d'administration.

Les mineurs devront se munir du consentement de leurs parents ou tuteurs.

ART. 3

Le Comité a pour Présidents d'honneur :

- MM. le Préfet de la Seine-Inférieure.
- le Général commandant le 3^e Corps d'Armée.
- le Premier Président de la Cour d'Appel.

Mgr l'Archevêque de Rouen.

- MM. le Procureur général.
- le Président du Tribunal.
- le Maire de Rouen.
- le Procureur de la République.
- le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

MM. le Président du Consistoire.

- le Rabbín.

ART. 4

(Modifié par l'Assemblée générale du 28 Janvier 1901).

Il est administré par un Conseil composé de trente Membres. Ce Conseil élit son Bureau qui se compose d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire général, de trois Secrétaires et d'un Trésorier.

Les Membres du Bureau sont élus pour trois ans et rééligibles. Il en est de même des Membres du Conseil d'administration. Ces derniers sont nommés par l'Assemblée générale.

ART. 5

Le Comité comprend, outre le Conseil d'administration, deux Sous-Comités : le *Sous-Comité de Défense* et le *Sous-Comité de Protection*. Tous deux sont composés par le Conseil d'Administration.

ART. 6

Le Sous-Comité de Défense est recruté exclusivement parmi les Avocats.

Ces derniers sont chargés d'étudier les dossiers des mineurs de seize ans poursuivis en justice, ou des mineurs âgés de seize à dix-huit ans détenus préventivement, ainsi que des inculpés du même âge, libres et indigents, qui se seront adressés au Comité, de se mettre en rapport avec la famille, — de demander au Parquet tous renseignements utiles, — de présenter la défense des prévenus devant les Tribunaux.

Enfin, si l'Avocat obtient du Juge d'instruction ou du Tribunal la remise aux parents, à des personnes charitables, ou à l'Assistance publique, il prévient par une note le Sous Comité de Protection.

ART. 7

Le Sous-Comité de Protection a pour mission de suivre et de relever les mineurs ayant commis une faute à la suite de laquelle ils ont été rendus à leur famille, ou confiés à l'Assistance publique.

Il devra notamment se mettre en rapport avec cette Administration, afin d'arriver par un effort commun au meilleur résultat possible.

Les Dames peuvent faire partie de ce Comité.

ART. 8

Le Comité d'administration se réunit tous les trois mois et lorsque le Président juge utile de le convoquer.

Les deux Sous-Comités se réunissent mensuellement, ou lorsque les Secrétaires les convoquent pour *un cas urgent*.

ART. 9

L'Assemblée générale, qui se compose des Membres bienfaiteurs et souscripteurs, sera convoquée à la diligence du Bureau toutes les fois qu'il le jugera utile, et au moins tous les trois ans.

ART. 10

Le Siège du Comité est établi au Palais-de-Justice, Bibliothèque des Avocats.

Les réunions ont lieu au Palais-de-Justice, dans la salle des Criées du Tribunal.

ART. 11

Les ressources de la Société se composent :

- 1° Des cotisations annuelles fixées à 5 francs au minimum ;
- 2° Des diverses subventions qui pourraient être obtenues des corps constitués ;
- 3° Des dons volontaires : toute personne qui fera au Comité un don d'au moins 100 francs aura le titre de *Membre bienfaiteur*.

Le montant des cotisations, des dons inférieurs à 100 francs et le revenu des dons supérieurs à 100 francs, serviront à assurer le fonctionnement du Comité et à pourvoir au placement des enfants.

Il ne pourra être disposé des dons de 100 francs et au-dessus qu'en vertu d'une délibération spéciale du Comité.

ART. 12

Toute discussion politique ou religieuse est interdite.

ART. 13

Toute modification aux Statuts sera votée par le Conseil d'Administration, soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale, ainsi qu'à l'approbation de l'Autorité supérieure.

ART. 14 ET DERNIER

En cas de dissolution, l'actif social sera attribué par l'Assemblée générale à des Sociétés de bienfaisance du département.

Arrêté autorisant le Comité à recevoir des Tribunaux la Délégation des Droits de puissance paternelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Intérieur. — Direction de l'Assistance et Hygiène publique. — 2^e Bureau.

Paris, le 9 Mai 1904.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Sur la proposition du Conseiller d'Etat, Directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publique ;

Vu la demande présentée au nom de l'Association dite *Comité de Défense et de Protection des Mineurs traduits en justice de Rouen*, en vue d'obtenir la délégation des droits de puissance paternelle, conformément à l'article 17 de la loi du 24 décembre 1889 ;

Vu les arrêtés du Préfet du département de la Seine-Inférieure, en date des 10 novembre 1898 et 14 août 1899, qui ont pourvu de l'autorisation administrative l'Association de bienfaisance dite *Comité de Défense et de Protection des Mineurs traduits en justice de Rouen* ; ensemble le numéro du *Journal officiel*, en date du 20 mars 1903, contenant récépissé de la déclaration faite par l'Association le 22 décembre 1902, en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu l'avis du Préfet du département de la Seine-Inférieure ;

Vu les lois des 21 juillet 1889 et 1^{er} juillet 1901 ;

Arrête :

Article 1^{er}. — L'autorisation prévue par l'article 17 de la loi du 24 juillet 1889 est accordée à l'Association dite *Comité*

de Défense et de Protection des Mineurs traduits en justice de Rouen.

Art. 2. — Le Conseiller d'Etat, Directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publique, et le Préfet du département de la Seine-Inférieure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 1904.

Signé : E. COMBES.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'Etat Directeur,

Pour le Conseiller d'Etat, Directeur et par autorisation,

Le Chef du 2^e Bureau,

Signé : TURQAN.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture,

GOLL.

SOUS-COMITÉ DE DÉFENSE

Obligations de ses Membres

I. — Se mettre immédiatement, après la désignation, en rapport avec l'enfant, et, s'il y a lieu, convoquer ses parents. Leur offrir le secours du Comité dans le cas où ils ne l'auraient pas demandé ;

II. — Prendre connaissance du dossier, assister à l'instruction, prendre auprès du juge l'initiative de toutes mesures utiles à la défense, se présenter devant le Tribunal, quelle que soit l'affaire ;

III. — Demander la remise, soit aux parents, soit à l'Assistance publique, soit, très exceptionnellement et sur l'avis du Président, au Comité ;

IV. — Remettre au Secrétaire du Sous-Comité chargé de centraliser tous renseignements concernant la défense des mineurs, une note indiquant :

1^o Les nom et prénoms de l'enfant, son domicile et ceux de son père ou de sa mère ;

2^o La qualification du fait à raison duquel il était poursuivi ;

3^o La date du jugement ou de la décision du juge d'instruction et la solution intervenue ;

4^o Une note très sommaire sur l'enfant et sa famille.

SÉANCE DE RENTRÉE

Le Comité de Défense et de Protection des Mineurs traduits en Justice a tenu sa séance solennelle le vendredi 27 février 1925, à cinq heures du soir, en l'Hôtel des Sociétés Savantes, rue Saint-Lô.

M. Bazenet, Procureur général, avait bien voulu accepter la présidence de cette réunion.

A ses côtés prirent place : M. le Premier Président Gazeau, M. le Procureur de la République Bayoud, Présidents d'honneur du Comité.

Tous les membres du Bureau du Comité étaient présents : M. Henri Hie, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, président; MM. Mourral et Charles de Beaurepaire, vice-présidents; M. Lenglet, secrétaire général; M. Antier et M^{me} Lenglet-Jaudel, secrétaires, et M. Barrabé, trésorier.

Parmi les notabilités présentes, on remarquait notamment : MM. O'Reilly, et Laedeker, Premiers Présidents honoraires de la Cour; MM. Deuil, ancien Président du Tribunal civil; Beaujour-Bourget, Président de Chambre à la Cour; Gillard, Lesouëf, Chalvon-Demersay, Thubeuf et Fournier, Conseillers à la Cour; Guihaire et Dumas, Avocats généraux; Ragot et Bévin, Substituts du Procureur général; Rénelé, Lantrac et de Blangy, Juges d'Instruction; Boutin-Desvignes, Substitut du Procureur de la République; Goursat, Président du Tribunal pour Enfants et Adolescents; Jozeau, Juge suppléant; Boquet, Greffier en chef du Tribunal; M^{re} Blondel, ancien Bâtonnier, Jullienne, Métayer, Goujard, Durand, Soudet, Ebel, Avocats; M^{re} Maillard, Avoué; M. Pourpoint, Greffier de Justice de Paix; les docteurs Houdeville et Lecaplain; M^{mes} Alb. et Jean Sarrazin, A. Dubois, R. Barrabé, Lemonnier, M^{me} Crinon, etc....

M. le Procureur général Bazenet déclare la séance ouverte et présente les excuses de M. le Préfet Bouju, retenu à une Commission; de M. Louis Dubreuil, Député-Maire, retenu à la Chambre; de Mgr Du Bois de la Villerabelle; de M. Vermont, M^{re} Jean Baudouin, M^{re} Mathieu, M^{me} Valois, Directrice de la Maison de l'Enfance; M^{me} Lassire.

Le secrétaire général donne alors lecture du Rapport annuel. Après avoir parlé avec satisfaction de la décroissance de la criminalité juvénile, il fait l'apologie du régime de la liberté surveillée, institué par la loi de 1912. Mais les surveil-

lants, malheureusement, sont rares; aussi, M^{re} Lenglet adresse-t-il un appel vibrant aux personnes de bonne volonté pour se faire les surveillants « bénévoles » des pupilles. Il termine en affirmant que le Comité, qui s'applique toujours à bien servir les Cours et Tribunaux, a l'intention de « faire à l'avenir plus encore... ».

M. Robert Barrabé, trésorier, donne lecture du Rapport financier. L'exposé clair et précis de l'état excellent des finances du Comité est fort goûté de l'auditoire.

Puis, M^{re} Henri Hie, qui préside avec un dévouement inlassable le Comité, expose les résultats obtenus, en 1924, en ce qui concerne la *protection* des 60 pupilles du Comité et notamment des 28 nouveaux qui lui ont été confiés au cours du dernier exercice. Il souhaite une fois de plus la création, à Rouen, d'une Maison de famille où seraient accueillis les jeunes prévenus, avant leur comparution en justice, et les pupilles qui seraient placés en ville dans l'industrie ou le commerce. Il adresse des remerciements à ses confrères et à tous ceux qui collaborent à l'œuvre du Comité.

M. le Procureur général Bazenet prononce ensuite un discours d'une haute tenue littéraire et d'un charme délicat. Après avoir rendu hommage à l'étroite solidarité de la Magistrature et du Barreau dans l'œuvre de relèvement entreprise par le Comité, M. le Procureur général fait l'apologie de la famille et conclut en souhaitant que la France, pays de faible natalité, supplée par la « qualité à la quantité qui lui manque ».

Des applaudissements éclatent et se prolongent après la péroraison de ce discours élevé que tous ont trouvé trop court.

La séance est alors levée à 6 h. 45.

La Secrétaire,

GL. LENGLET - JAUDEL.

RAPPORT DE M. ROGER LENGLET

SECRETAIRE GENERAL

MESSIEURS LES PRÉSIDENTS D'HONNEUR,
MESDAMES, MESSIEURS,

Notre Séance annuelle m'apporte, une nouvelle fois, le plaisir de vous rendre compte de nos travaux et de la vitalité de notre Œuvre depuis l'Assemblée de l'année dernière.

L'éclat de cette réunion aurait effarouché nos modestes ambitions si nous n'avions vu surtout le meilleur et le plus précieux des encouragements dans les fortes et éloquents paroles par lesquelles Monsieur le Premier Président Gazeau l'avait couronnée.

Le soin qu'il avait voulu prendre de parfaire la documentation de son expérience en ce qui concerne les travaux particuliers à notre Comité nous avait profondément touchés, et nous espérons que notre compte rendu actuel nous montrera dignes des espoirs qu'il avait formés sur l'avenir de notre Œuvre.

Je m'empresse donc de vous donner les résultats statistiques de l'année, et vous y pourrez voir que, si certains chiffres ont légèrement augmenté, nous pouvons cependant faire sortir de l'ensemble des conclusions aussi satisfaisantes que celles de l'année précédente.

Pendant l'année judiciaire 1923-1924, 373 mineurs firent l'objet d'informations. 128 d'entre eux reçurent une simple admonestation au Parquet et 20 furent poursuivis seulement devant le Tribunal de simple police.

Parmi les 225 du surplus qui furent déférés à la Chambre d'instruction, voici quels furent les résultats:

Non-lieu.....	44
Renvois devant le Tribunal Correctionnel...	161
Renvois devant la Chambre du Conseil.....	16
Renvois devant la Cour d'Assises.....	1
Affaires non réglées	3

Les mineurs de moins de 13 ans ne comptent que 16 prévenus dans ce total; et on y voit figurer, d'autre part, 64 mineurs de 13 à 16 ans, sur lesquels 18 ont fait l'objet d'un non-lieu et 46 ont été déférés au Tribunal.

Le Tribunal a rendu les décisions suivantes sur les affaires qui lui étaient soumises:

Remis aux parents	30
Remis aux parents sous le régime de la liberté surveillée	19
Confiés au Comité des Mineurs de Rouen.....	27
Confiés à des Patronages ou à des Œuvres...	33
Envoyés à des Colonies pénitentiaires.....	6
Condamnés à l'amende	9
Condamnés à l'emprisonnement avec sursis...	22
Condamnés à l'emprisonnement	12
Acquittement pur et simple	3

Je vous signalais déjà l'année dernière la proportion très impressionnante qui existe entre le nombre de garçons et de filles qui font l'objet de poursuites judiciaires: sur les 353 mineurs arrêtés cette année, on trouve seulement 62 filles pour 288 garçons, et, devant le Tribunal, l'effectif masculin l'emportait de beaucoup: par 137 délinquants condamnés contre 40 filles seulement qui firent l'objet d'une sanction.

Certains auteurs ont prétendu, pour rétablir en ce domaine l'égalité des sexes, que l'on arrive cependant à des chiffres sensiblement égaux si l'on doit considérer comme un délit, chez la fille mineure, les faits de prostitution. Pour blâmable et pour déconcertante même que soit cette situation administrativement tolérée, il ne semble pas qu'il y ait là des faits que l'on puisse comparer à un délit véritable, même chez le mineur. Quelques ordres sévères aux Services compétents et, sans détruire le libertinage, on supprimera aussitôt et presque complètement la prostitution des mineures. Il y aurait là une nécessité urgente; nous ne doutons pas qu'on parvienne bientôt à la réaliser.

En analysant d'un peu près les condamnations prononcées par le Tribunal, nous remarquons avec satisfaction qu'il n'y eut, dans la période qui nous occupe, que 6 envois en Colonies pénitentiaires et 6 condamnations sérieuses à l'emprisonnement (dont 3 seulement sans sursis supérieurs à 3 mois).

Parmi les inculpations relevées par le Parquet, nous n'en trouvons aucune pour ivresse, même comme contravention de simple police.

Ceci nous apparaît très heureusement symptomatique. Sans doute, les droits extrêmement élevés dont sont frappées les liqueurs alcooliques y ont-ils une cause fort importante. Il nous plaît de penser également que le sport a sa grande part dans cette sobriété, apparente et réelle, de la jeunesse masculine: le dimanche se passe au grand air, dans des exercices

très actifs d'où l'on rapporte une fatigue très saine. Puis, pendant la semaine, il faut s'observer, s'entraîner même si l'on veut, comme le souhaite habituellement tout jeune homme, se faire remarquer dans les « championnats » et dans les autres concours qui créent la meilleure émulation entre nos jeunes gens.

Sans doute des esprits chagrins penseront-ils aussitôt aux accidents, d'ailleurs fort rares et surtout bénins, qui peuvent advenir. Mais dans les cas tout à fait exceptionnels où ils se produisent, nous les préférons encore à ces intoxications profondes dont les bouges stigmatisent trop souvent les faces blêmes des jeunes débauchés.

Nous constatons encore avec satisfaction que, dans l'année, il ne s'est produit pour les mineurs qu'une seule poursuite pour des faits touchant aux mœurs; encore cette instruction fut-elle close par une ordonnance de non-lieu.

Les poursuites pour des infractions à la probité entrent, bien entendu, pour une grande part dans les affaires soumises au Tribunal: 122 affaires de vol et 4 d'escroquerie. Il convient, toutefois, de remarquer que, dans ce chiffre, il entre pour une grande part des larcins sans véritable importance où la spontanéité de l'enfant n'a pas su résister à la tentation irrésistible qui s'offre à lui. L'exemple le plus typique se rencontre à notre foire annuelle par l'attrait qu'exercent sur des bambins démunis d'argent les splendides boîtes de bonbons et les scintillantes sucreries qui s'offrent à leurs yeux éblouis et avides.

L'excellente loi de 1921 sur le vagabondage des mineurs a motivé 52 poursuites qui ne correspondent pas à de véritables délits, mais qui sont simplement la répression d'une situation anormale pour l'enfant placé par les circonstances, ou par son instinct d'instabilité, en véritable danger moral.

29 de ces poursuites ont été terminées par des ordonnances de non-lieu. Dans 22 cas, ces mineurs ont été remis: aux parents sous le régime de la liberté surveillée, 1; à notre Comité, qui en a accepté 6, et à des Œuvres diverses. Seul, un récidiviste des Tribunaux pour Enfants fut envoyé pour ce motif en Colonie pénitentiaire.

Nous ne saurions trop remarquer, à cette occasion, combien sont difficiles et délicates, pour le juge comme pour le défenseur, ces questions de mineurs délinquants qui, à côté du problème du châtement et de la préservation sociale, posent beaucoup plus et presque exclusivement la question du relèvement possible du délinquant.

Nous rencontrons au *Comité de Défense* les dévouements les plus généreux pour assurer cette mission toujours obscure

et souvent ingrate. A côté de notre Président, M. le Bâtonnier Henri Hie, qui, se prodiguant déjà pour assurer la lourde tâche de notre Service de Protection, paie là encore très largement de sa personne et nous apporte les exemples de son expérience infatigable et de son talent si distingué, nous trouvons les plus précieux concours chez notre Vice-Président, M^e Charles de Beaurepaire, et chez nos confrères, M^{ss} Goujard, Julienne, Jean Baudouin, Levesque, ainsi que chez M^e Ebel et M^e Mathieu qui, en toute occasion, se montrent pour nous des collaborateurs particulièrement appréciés. Je m'en voudrais d'omettre les deux Secrétaires-adjoints de notre Comité, M^e Antier et M^{me} Lenglet-Jaudel, qui prennent dans les travaux du Secrétariat la plus modeste, mais la plus large part et qui, à l'audience, sont constamment prêts à soutenir activement la cause de nos protégés.

Le Tribunal pour Enfants continue son ancienne tradition, et il nous facilite très largement notre tâche en nous accordant la plus large confiance et en nous considérant à la barre de défense comme ses collaborateurs déferents qui, après avoir étudié à loisir l'enfant et le milieu familial auquel il appartient, sont à même de lui soumettre des propositions opportunes et réfléchies. Bien souvent, elles sont adoptées par une sorte de commun accord entre tous ceux qui coopèrent à l'œuvre de justice comme apparaissant la meilleure et quelquefois comme la seule formule possible de poursuivre l'œuvre si désirable du relèvement.

Et sous la présidence de M. Perret-Maisonnette, comme sous celle de M. Goursat, qui trouve aisément pour parler aux mineurs cette simplicité bienveillante qui, en se faisant comprendre, commande plus le véritable respect qu'une distante rigueur, nous avons bien souvent compris quelle était l'importance de notre tâche et vu également avec amertume la faiblesse des moyens dont nous disposons encore.

Je n'aurais garde d'oublier l'attention toute particulière qu'apportent à ces affaires de mineurs M. le Procureur de la République et ses très distingués Substituts, non plus que j'omettrai l'accueil si bienveillant qui nous est fait pour faciliter notre tâche benévole à l'audience correctionnelle, M. le Président Poncet et M. le Président Aujame, ou encore, devant la Chambre du Conseil où M. Bère, Juge doyen, assume la direction des débats pour les affaires intéressant les enfants de moins de 13 ans, où se posent bien souvent des problèmes pénibles et particulièrement délicats.

Le rôle de notre *Comité de Défense* ne se borne pas au Tribunal, et nous devons assister également les mineurs déferés à la Cour d'Appel: 36 affaires de ce genre ont été

jugées par la Quatrième Chambre de la Cour. Sur 13 appels portés contre des jugements de Rouen, 9 décisions furent confirmées; et, dans les quatre autres affaires, des atténuations ou des modifications des mesures de garde, dans un sens favorable aux mineurs, ont été prononcées. Les autres Tribunaux du ressort ont fourni les appels suivants: Le Havre, 15; Louviers, 2; Yvetot, 2; Evreux, 1; Les Andelys, 1; Dieppe, 1; Pont-Audemer, 1.

Sur ces 23 affaires, la Cour prononça 14 confirmations; elle n'aggrava la mesure prise que dans deux cas, apportant, au contraire, des atténuations notables à toutes les autres décisions.

Qu'il nous soit permis d'exprimer ici toute la gratitude du Comité à M. le Président Tostain et à M. le Président Beaujour-Bourget, ainsi qu'à MM. les Avocats Généraux qui ont toujours tenu, dans la plus large mesure possible, à faciliter pour nous le service des audiences et à nous permettre de pourvoir le plus utilement possible à la défense des affaires que la Chambre était appelée à juger.

Je ne saurais manquer, dans le moment où nous évoquons la haute Assemblée judiciaire de notre ville, d'adresser un salut particulier et des félicitations très respectueuses et très émues à l'un des meilleurs amis de notre Comité, M. le Président Mourral, qui fut, au cours de cette dernière année, appelé à la haute magistrature de Président de Chambre.

Cette juste et flatteuse nomination a causé une joie unanime à tous ceux qui ont pu apprécier le caractère et la science juridique du savant et très distingué Vice-Président de notre Comité. Pour notre part, nous l'avons pu connaître tout spécialement par la fidélité avec laquelle il est resté des nôtres, apportant à nos travaux, chaque fois que le lui permettaient les exigences de sa charge, l'appui de sa haute autorité les secours d'une expérience consommée et d'un cœur pitoyable aux misères humaines.

Que M. le Président Mourral nous permette de lui dire que, si nos manifestations d'attachement à son égard sont toujours si réservées et si prudentes, c'est que nous voulons, comme lui-même, que soit respectée la plus haute et la plus nécessaire vertu du magistrat, son indépendance complète. Cela nous donne toujours d'invincibles scrupules à lui avouer notre respectueuse estime, toute notre déférente sympathie et notre joie profonde à le savoir si étroitement attaché à notre Comité.

M. le Président Mourral est un des pionniers des œuvres comme la nôtre, et nous sommes sûrs qu'il lui est particulièrement agréable, en entendant ce rapport, de savoir que

des efforts aussi utiles ont eu une vertu féconde et de constater dans quelle proportion sensible a décliné la criminalité enfantine depuis la mise en œuvre de la loi de 1912: avant la guerre, 384 mineurs étaient arrêtés et 259 renvoyés devant diverses juridictions.

En 1919, 792 arrestations pour 500 comparutions en justice, chiffre que nous avons vu fléchir petit à petit, jusqu'aux 373 arrestations d'aujourd'hui et aux 178 renvois devant le Tribunal ou la Chambre du Conseil; encore convient-il de remarquer que si l'on écartait de ce chiffre le délit récent et pénalement insignifiant de vagabondage de mineurs, nous obtiendrions à peu près 150 poursuites suivies de comparution devant le Tribunal. Nous ne voudrions pas laisser croire que ces résultats favorables constatés pour Rouen soient l'effet de quelque miracle que nous aurions réalisé. Par bonheur, en effet, nous trouvons dans les autres régions de France, et même à l'étranger, une diminution notable parmi les chiffres des mineurs délinquants.

Le Comité de Paris nous a fourni, de son côté, des résultats très encourageants.

En Belgique, où l'on paraît avoir attaqué très sérieusement le mal, les plus récentes statistiques nous indiquent qu'avant la guerre 17.931 délinquants étaient poursuivis; ce chiffre s'éleva, en 1919, à 18.853 pour redescendre, en 1923, à 14.596.

Sans doute faut-il tenir compte que la décroissance de la natalité a influé sur ces chiffres dans un double sens: d'une part, en diminuant le chiffre des mineurs susceptibles de fournir des délinquants (la proportion pourrait rester la même, bien que le chiffre diminue de façon appréciable. Et, d'un autre côté, il est certain que, dans une famille moins nombreuse, la surveillance est plus active, le bien-être plus grand, et, dans ces conditions, la tendance au délit est plus énergiquement prévenue et plus sérieusement réprimée. Cette cause de la décroissance de la criminalité est évidemment attristante, mais il nous est permis de penser aussi, sans abus, que les mesures actuellement prises par les juridictions spéciales des mineurs ont souvent arrêté sur la pente du mal de nombreux enfants qui auraient été, à diverses reprises, des récidivistes avant que ne soit devenue nécessaire cette ablation, toujours pénible, qui est constituée par l'envoi dans une maison de correction.

Une des initiatives de la loi de 1912 est certainement l'institution de la liberté surveillée, et les Tribunaux paraissent l'apprécier de plus en plus par les résultats favorables que l'expérience a donnés. Mais dans cette matière, comme dans beaucoup d'autres, l'œuvre ne vaudra que ce que vaudra

l'ouvrier. Il faut bien convenir que nous avons la plus grande difficulté à trouver des surveillants qui veulent accepter cette mission et qui, l'ayant acceptée, savent ou peuvent la remplir. Dans bien des cas, à la sollicitation du Tribunal, nous devons nous-mêmes accepter la surveillance des mineurs que nous défendons et que devra sauver un régime sérieux de liberté surveillée.

Ce n'est certes pas qu'il y ait là une besogne bien difficile ni bien pénible, et je ne crois pas que le surveillant trouve dans la mission de guide la tâche ingrate de poursuivre ou d'épier le mineur dans son travail, dans ses jeux ni même au milieu familial. Le surveillant aura même une autorité plus grande en faisant venir à lui le mineur et en l'obligeant à lui donner, avec une discipline très ferme, les nouvelles et les renseignements qui sont nécessaires. Il suffit que le mineur sente une surveillance étroite sans être tracassière; qu'il sache que s'il aura dans son surveillant un allié dans le domaine moral, s'il veut se bien conduire et se relever, mais qu'il trouvera, au contraire, dans ce représentant que le Tribunal a délégué auprès de lui, un censeur énergique et sévère dans le cas où les mauvais instincts paraîtraient reprendre le dessus. Avec un peu d'organisation et de psychologie, il nous apparaît que la surveillance des mineurs ne doit prendre que fort peu de temps au surveillant s'il sait organiser sa tâche. Cependant, nous sommes fort empêchés de trouver, parmi tous ceux qui voient dans certaines œuvres un véritable devoir social, les personnes de haute honorabilité, sérieuses et dévouées, sans lesquelles le Tribunal ne peut appliquer sur ce point la loi de 1912.

Devrons-nous arriver aux surveillants rétribués de Belgique? Ils donnent, certes, de bons résultats; mais ne pouvons-nous trouver dans ce pays, si riche d'âmes généreuses et de caractères courageux, des personnes bénévoles qu'attacherait cette mission si passionnante à certains égards, si utile toujours.

Ces quelques mots constituent un peu un appel aux hommes de bonne volonté qui croiraient à l'efficacité de notre tâche et à la vertu du sauvetage d'une jeune âme sur le point de sombrer dans le mal.

La liberté surveillée donne des résultats heureux parce que, dans la plupart des cas, le jeune délinquant n'est pas allé au mal par une sorte de vocation individuelle irrésistible, mais qu'il s'y est trouvé presque conduit par les circonstances, à la faveur d'une direction familiale insuffisante: les parents sont trop faibles ou trop légers, quelquefois même, indignes. Ils n'osent refuser à leurs enfants des plaisirs qui ne sont pas de leur âge, contrôler ni refréner des fréquentations qui devien-

dront rapidement dangereuses; et, dans certains autres cas, ils cherchent, hélas! à monnayer trop rapidement le travail du jeune homme ou de la jeune fille, sans tenir compte des conditions matérielles et morales dans lesquelles placeront ces esprits, encore vacillants, les conditions de ce travail plus rémunérateur.

C'est alors que le surveillant agira utilement. En ce qui concerne les parents, il leur représentera quels sont leurs devoirs. En ce qui concerne l'enfant, il lui montrera quel est le bon chemin. Et, dans bien des cas, on en arrive à ce paradoxe: c'est que l'accomplissement du délit aura été un bien pour le mineur. Pour le jeune homme ou pour la jeune fille qui, autrement, étaient moralement très mal aiguillés, et qui trouveront alors une préservation efficace contre la faiblesse ou la préservation familiales. Qu'à cette occasion, il nous soit permis de formuler un souhait: c'est que toutes les questions concernant les mineurs soient résolues par une juridiction spécialisée, ayant les pouvoirs les plus étendus tant pour la répression même du délit chez l'enfant que pour la déchéance de la puissance paternelle, trop rarement poursuivie et plus rarement encore prononcée, mais également en ce qui concerne une innovation souhaitable: des mesures restrictives de la puissance paternelle dans certains cas où les parents, sans être tout à fait indignes, sont cependant, par faiblesse ou par légèreté, hors d'état d'assurer sérieusement l'éducation et la direction morale de leurs enfants.

A ces Chambres judiciaires concernant l'enfance, pourraient être également attribuées les questions de Conseil de famille qui, dans d'autres pays où existe un Tribunal des tutelles, ont prévenu certains abus obscurs mais cependant très graves qu'ont révélés certaines législations.

Sans aller dans ces anticipations législatives, il est plus près de nous une création qui serait fort désirable pour nous: c'est que des Œuvres comme notre Comité puissent disposer d'un Etablissement spécial où elles pourraient placer les mineurs qui leur sont confiés. M. le Bâtonnier Henri Hie, qui s'occupe avec tant de soin de la surveillance et de la protection, vous dira avec plus d'autorité que moi-même les difficultés que nous rencontrons: il ne vous les énumérera certainement pas toutes, car, avec sa modestie coutumière, il ne vous laissera point connaître ni pressentir la difficulté de la tâche que, quotidiennement, il assume auprès de nous.

Mais, malgré l'activité qu'il peut déployer pour trouver à nos mineurs des placements dans des conditions matérielles et morales convenables, il n'en demeure pas moins que, dans beaucoup de cas, nous nous heurtons à de réelles impossibi-

lités. Il serait beaucoup plus désirable pour nous de pouvoir diriger de près quelques-uns de nos pupilles en les plaçant dans un Etablissement spécialisé. Ceci, qui est vrai pour les mineurs confiés au Comité, après une décision judiciaire, l'est beaucoup plus encore pour les mineurs placés en prévention.

Nous avons vu, l'année dernière, des mineurs restant en détention préventive pendant près de quatre mois, alors que, le soir du jugement, ils devaient être, presque sans hésitation, semble-t-il, remis à leur famille sous le régime de la liberté surveillée.

Cette longue incarcération préventive où les mineurs furent, par surcroît, privés de toute visite familiale, était-elle bonne? Nous ne le pensons pas.

Il faut voir à la prison le jeune délinquant pour s'apercevoir du milieu extrêmement funeste dans lequel il doit vivre. C'est la cellule sans air, sans soleil, et, ce qui est pis, sans occupation d'aucune sorte. Un seul livre par semaine, qui est rapidement lu, car il est de petit format et ne présente souvent qu'un bien faible attrait.

Les gardiens, pris de pitié pour ces isolements cruels, croient parfois humain de laisser les mineurs en contact avec d'autres détenus. Ce sont des mineurs comme eux, mais corrompus d'autres manières; et, dans cette ambiance, l'un comme l'autre, ne manque pas de se prévaloir comme d'une supériorité des faits qui l'ont conduit à la Maison d'arrêt, et d'enseigner à l'autre les tares ou les vices dont il a trouvé plaisir. Ce sont, d'autres fois, des détenus plus âgés, et là, le danger n'est pas moins grand, tant dans le domaine des mœurs que dans le domaine de la probité lui-même, par les conseils qui sont reçus et par cette gloriole bien factice que l'un ou l'autre va tirer de ses exploits passés et de ses projets d'avenir!

Quelquefois, même, les nécessités de la prison obligent à mettre dans la même cellule deux mineurs qui y restent, bien entendu, seuls et complètement désœuvrés: cette promiscuité et cette oisiveté sont dangereuses et mauvaises conseillères. Et n'est-il pas évident que la prison dans la solitude et le désœuvrement c'est véritablement bien barbare pour des délinquants primaires de 14 ou de 16 ans!

Nous avons vu, il y a plusieurs années, un mineur de dix-sept ans et demi dans une cellule pendant dix-huit mois pour être, finalement, acquitté par la Cour d'Assises comme innocent du fait pour lequel il avait été détenu. Pendant dix-huit mois, ce mineur n'avait pas travaillé et il était resté complètement isolé, sauf de rares conversations avec des camarades de détention. Ayant ainsi perdu tout ressort moral,

ayant appris toutes les ruses dépendant de la prison, il est permis de se demander avec inquiétude ce qu'est devenu cet innocent digne d'intérêt, transformé ainsi probablement en épave! Nous n'en avons plus eu de nouvelles depuis.

Ce qui est redoutable aussi, c'est que très souvent, après la sortie de ces établissements, on se reconnaît et l'on veut renouer la camaraderie turpide. Le plus hardi arrête l'autre et, si celui-ci, honteux et voulant se racheter, feint de ne savoir qui l'interpelle, les passants entendent le cheval de retour dire au mineur, rougissant et atterré: « Tu ne crârais pas tant à Bonne-Nouvelle! ».

C'est, en effet, que la prison, si elle est fort impressionnante pour le délinquant primaire et surtout pour les enfants qui n'y sont jamais entrés, perd infiniment de son prestige et de son efficacité lorsque ceux-ci y sont une fois demeurés. La terreur morale qu'ils éprouvent de ce mot est complètement dissipée une fois qu'ils ont connu la chose, et, au point de vue matériel, une détention assez longue ne manque point de créer, sinon une sorte d'accoutumance à ce régime passivement pénible, du moins une acceptation de l'idée: la menace de la prison est alors complètement éteinte.

Aussi, les distingués Magistrats instructeurs avec lesquels nous sommes appelés à collaborer fréquemment, déplorent-ils à bon droit l'insuffisance de moyens qui sont mis à leur disposition, comme à la nôtre, et qui ne permettent pas toujours d'éviter, comme cela serait désirable, l'envoi à la Maison d'arrêt d'un mineur qu'on ne peut ni confier à sa famille, ni laisser en liberté, ni placer dans une autre Maison. Cette dernière solution exige presque toujours son départ de Rouen et ne lui permettrait pas la liberté nécessaire pour répondre aux convocations du Magistrat instructeur.

Voici quelques-unes des préoccupations qui nous tourmentent le plus souvent. Les hautes autorités judiciaires et administratives qui nous font l'honneur d'assister si fidèlement à notre Séance de rentrée ne manqueront pas de s'en souvenir au milieu des travaux de leur charge. Nous en sommes sûrs par l'intérêt qu'elles nous portent et que nous a manifesté si précieusement M. le Procureur Général en acceptant, malgré les circonstances si douloureuses qu'il vient de traverser, de nous témoigner son attachement par sa présidence effective d'aujourd'hui. Qu'il soit assuré qu'un tel patronage est pour nous la récompense de bien des efforts et la certitude que nous pourrons, à l'avenir, faire plus et mieux dans la tâche à laquelle nous nous sommes voués.

Nous avons l'espoir, en le faisant, de servir un peu à la fois les Cours et Tribunaux dont nous nous flattons d'être les

auxiliaires respectueux et dévoués, et notre Patrie elle-même qui a toujours voulu, dans ces questions morales de si haute importance, se mettre à la tête des Nations de progrès dans la conception de l'idée, dans la réalisation de l'effort et dans l'accomplissement des œuvres les plus dignes.

S'il nous est donné de croire que nous avons jusqu'à présent quelque peu réussi dans ce dessein, nous pensons que nous ne nous sommes pas trompés dans notre tâche et que nous méritons un peu les hautes amitiés dont nous trouvons aujourd'hui l'expression parmi vous et auxquelles nous offrons une très respectueuse et très vive gratitude.

RAPPORT DE M. ROBERT BARRABÉ

TRESORIER

MESSIEURS LES PRÉSIDENTS D'HONNEUR,

MESDAMES, MESSIEURS,

La situation financière de notre Comité, au 30 septembre 1924, bien que moins brillante que l'an dernier, est encore bonne. Permettez-moi de vous donner d'abord les chiffres et ensuite nous verrons quels enseignements ils comportent :

RECETTES

Report de l'exercice précédent.....	2.154 fr. 55
<i>Subventions :</i>	
Département de la Seine-Inférieure.....	400 »
Chambre de Commerce de Rouen.....	20 »
— — d'Elbeuf.....	20 »
<i>Dons :</i>	
MM. Fraenckel et Herzog, d'Elbeuf	200 »
Cotisations annuelles	800 »
Intérêts des valeurs du fonds de réserve.....	2.621 45
Allocations journalières, reçues de l'Etat, et s'appliquant aux enfants et adolescents que la justice nous a confiés.....	25.019 »
Total des recettes.....	<u>31.235 fr. »</u>

DEPENSES

Entretien et frais d'éducation de nos pupilles...	19.564 fr. 40
Frais de rapatriement et de conduite, de séjour, gratifications, encouragements	1.146 40
Frais généraux d'administration et de secrétariat, recouvrement des cotisations.....	759 95
A reporter.....	<u>21.470 fr. 45</u>

<i>Report</i>	21.470 fr. 45
Assemblée générale, Bulletin de propagande.....	700 »
Remis à l'un de nos mineurs le don de M. Dieusy, ancien Bâtonnier, pour 1923	25 »
Allocation Gruette, secrétaire auxiliaire, adjoint au Trésorier	400 »
Allocation Bertin, secrétaire du Parquet de la République	200 »
Appointements de M. Lucas, inspecteur du Comité	2.275 »
Allocation de M. Ganer.....	200 »
Versé à la Caisse des Mineurs, comme prime d'économies réalisées	672 05
Total des dépenses.....	25.942 fr. 50

La balance s'établit donc ainsi:

Recettes.....	31.235 fr. »
Dépenses.....	25.942 50

A reporter à nouveau..... 5.292 fr. 50

D'autre part, le capital mis en réserve comprend :

1° Un capital composé de dix obligations 3 % Communes 1891, et 267 fr. 75 en espèces, représentant l'ensemble des dons, avec le produit de leurs intérêts, faits par M. G. Monflier avec une affectation spéciale;

2° Une réserve particulière destinée à l'achat du mobilier, s'élevant à 9.000 francs, représentés par des Bons de la Défense Nationale;

3° Une réserve statutaire comprenant :

20 Obligations Communes 3 % 1891	
160 francs de Rente Française 5 %	
284 — — — 4 %	
113 — — — 3 %	

et enfin 28 Bons de 1.000 francs de la Défense Nationale.

Par mesure de trésorerie, nous avons dû prélever 4.000 fr. sur notre masse de Bons de la Défense, qui, de 32.000 francs qu'elle était en 1923, n'est plus que de 28.000 francs en 1924. Cette somme de 4.000 francs se retrouve bien dans la balance de 5.292 fr. 50, mais si nous l'en déduisons pour établir une

comparaison avec le bilan de 1923, il ne nous resterait plus en fin d'exercice que 1.292 fr. 50 contre 2.154 fr. 55 l'an dernier à pareille époque. En résumé, nous avons 3.137 fr. 95 d'espèces en plus, mais nous avons en réserve 4.000 francs de moins qu'en 1923.

Nous avons cependant reçu, pendant cet exercice, les allocations de l'Etat correspondant à quatre trimestres, mais bien que le nombre de nos pupilles ait augmenté, les sommes reçues de l'Etat ont été en décroissant.

Nous avons reçu :

Pour le 1 ^{er} trimestre 1923.....	6.667 fr. 50
Pour le 2 ^e — —	6.478 fr. 75
Pour le 3 ^e — —	6.048 fr. 75
Pour le 4 ^e — —	5.824 fr. »

Ces chiffres indiquent la discrétion avec laquelle nous réclamons les allocations qui nous ont été allouées par les Tribunaux.

Nous ne pourrions pas cette année augmenter notre réserve pour l'achat d'un mobilier; c'est pour nous un regret, puisque nous avons toujours conservé le désir de pouvoir offrir un refuge à nos pupilles et les tenir ainsi plus étroitement surveillés, soit lorsqu'ils attendent d'être placés, soit lorsqu'ils changent d'emploi.

Il nous faudra également, si nous voulons avoir un budget plus large, comprimer nos dépenses : c'est ainsi que disparaîtra la rubrique portée cette année pour la première fois à nos dépenses; la prime versée par le Comité aux pécules des pupilles, en encouragement aux économies réalisées par eux; c'était un effort que nous avons décidé de faire, l'an dernier, et nous avons versé pour cela 672 francs aux mineurs qui avaient, pendant l'année 1923, augmenté, au total, leurs économies de 6.720 francs.

Notre situation budgétaire ne nous permettra plus de faire cette libéralité.

Il nous faudrait aussi augmenter nos recettes, et spécialement notre chiffre de cotisations. Pour y parvenir, le plus sûr moyen serait que vous preniez vous-mêmes, Mesdames et Messieurs, le souci de parler de notre Œuvre. Les Rapports de notre distingué Président et de notre dévoué Secrétaire général vous y incitent par le tableau des résultats obtenus grâce à votre bienveillant concours. Nul doute que vous ne vous félicitez d'avoir collaboré à cette bonne œuvre et que vous n'en goûtiez une joie intime. Permettez-moi de vous

faire partager aussi celle que je ressens chaque fois que des enfants, sortis de notre tutelle, viennent dans mon bureau recevoir le pécule qu'ils ont pu amasser. Ce n'est pas la joie de pouvoir se payer un peu de superflu ou de plaisir que je lis dans leurs yeux. C'est la volonté de gagner honnêtement leur vie, c'est la fierté de se sentir en possession d'un métier qui sera pour eux la meilleure sauvegarde; c'est aussi la joie d'entrer dans la vie par la bonne route et par la grande porte. Je vous assure que c'est de bon cœur que je leur donne la main, que je leur souhaite bonne chance; et, quand ils m'en remercient, je reporte vers vous la gratitude qu'ils manifestent de façon souvent naïve et toujours assurément touchante.

ALLOCUTION DE M. HENRI HIE

PRESIDENT

MESSIEURS LES PRÉSIDENTS D'HONNEUR,
MESDAMES, MESSIEURS,

Au début de ce rapport sur la seconde partie des travaux du Comité, qui concerne la protection des enfants confiés à sa garde, je tiens à remercier M. le Procureur Général Bazenet de l'honneur qu'il a bien voulu nous faire en acceptant la présidence de cette Réunion.

Les circonstances douloureuses que vous avez traversées, Monsieur le Procureur Général, au cours de ces derniers mois, vous permettaient de renvoyer à une autre année l'engagement que vous aviez pris vis-à-vis du Comité. Vous n'en avez rien fait. Nous en sommes très touchés, mes collaborateurs et moi.

C'est pour nous une véritable joie que de vous voir présider aujourd'hui ce Comité dont vous avez autrefois suivi avec bienveillance les premiers pas. Vous ayant vu, avec un bien grand regret, quitter la Cour de Rouen, c'est avec une bien vive satisfaction que nous avons accueilli votre retour et votre arrivée à ce poste de Procureur Général pour lequel vous désigniez votre haute valeur et les souvenirs que vous aviez laissés au Parquet général.

Le témoignage de sympathie que vous nous apportez en ce jour nous est des plus précieux; permettez-moi de vous en remercier bien sincèrement.

Notre Comité est heureux de saluer ses Présidents d'honneur. Si la réunion de la Commission Départementale nous prive de la présence de M. le Préfet, et si la maladie tient encore M. le Maire éloigné de ces réunions, nous exprimons notre reconnaissance à M. le Président Gazeau qui, dès son arrivée, l'an dernier, présidait avec tant d'autorité notre Séance de rentrée, et à M. Bayoud, Procureur de la République, auquel nous exprimons la vive gratitude que nous lui devons pour la protection qu'il a toujours accordée au Comité, et pour les relations si cordiales que celui-ci entretient avec MM. les Substitués. Dans la courtoisie, comme dans son organisation juridique, le Parquet de Rouen est un et indivisible.

C'est aussi une grande satisfaction pour le Comité que de constater la fidélité de ses anciens Présidents d'honneur. La présence de M. le Président honoraire de la Cour O'Reilly, dont la retraite n'a pas diminué l'activité d'esprit, nous est précieuse, et celle de M. Deuil nous console un peu du chagrin que nous avons éprouvé en le voyant quitter ses fonctions de Président du Tribunal, dans lesquelles, depuis de longues années, nous admirions sa haute conscience, sa puissance de travail et son inaltérable bienveillance pour tous. Nous remercions bien vivement M. le Premier Président honoraire Laydeker d'avoir bien voulu se joindre à eux et de nous rappeler ainsi le précieux souvenir que le Président de la Chambre Correctionnelle a laissé aux défenseurs des jeunes délinquants.

C'est en grande partie grâce à l'appui de nos Présidents d'honneur que le Comité de Défense et de Protection des Mineurs traduits en Justice a pu se développer et prendre l'importance qu'il possède aujourd'hui, prenant la défense de tous les mineurs de moins de 18 ans, correspondant activement avec les principaux Patronages de France, tenant bonne place à l'Union Centrale des Sociétés de Patronage qui compte parmi ses vice-présidents le Président du Comité de Rouen, servant d'intermédiaire entre les Tribunaux et ces Patronages, assumant de nombreuses libertés surveillées, rapatriant les enfants que les Tribunaux rendent à des familles lointaines et surtout acceptant la garde des pupilles dont le nombre s'élève d'une manière à peu près constante à une soixantaine.

Vous avez vu par le rapport de notre très distingué Secrétaire général, M. Lenglet, que l'activité du sous-Comité de Défense s'était un peu relevée avec le nombre des poursuites, légèrement supérieures à celui de l'an dernier.

Je n'ai rien à ajouter à cet exposé si complet, si clair et si élevé. Il témoigne une fois de plus du dévouement éclairé que M^e Lenglet apporte à ses fonctions, ne se bornant point à l'organisation de la défense des mineurs, mais acceptant encore des surveillances qu'il exerce avec une activité et une méthode qui donne les résultats les plus heureux.

Il est secondé dans sa tâche par les deux Secrétaires-Adjoints, M. Antier, dont le dévouement et le talent sont toujours à notre disposition, et M^{me} Lenglet-Jaudel, qui est pour lui la collaboratrice idéale et pour le Comité une Secrète-

taire précieuse par la situation que lui ont valu au Palais sa valeur intellectuelle, sa jeune activité et sa grâce vis-à-vis de tous.

Avant de vous exposer les travaux du Sous-Comité de Protection, je veux encore m'associer aux sentiments exprimés par notre Secrétaire général vis-à-vis des Magistrats qui, au cours de l'exercice 1923-1924, ont accueilli avec tant de courtoisie les plaidoiries du Comité. M. Bère, Président de la Chambre du Conseil; MM. Perret-Maisonneuve et Goursat, Présidents du Tribunal pour Enfants; Aujame, Président du Tribunal Correctionnel; M. M. de Peyrelongue, que nous avons vu, avec un très grand regret, quitter le Ressort de Rouen; MM. Bazy et Boutin-Desvignes, Substituts; M. le Président Tostain; les Avocats généraux Dumas, Guihaire; M. Ragot, Substitut du Procureur général, et MM. Beaujour-Bourget, Mourral.

Nous tenons à notre tour à saluer la nomination de notre éminent Vice-Président, M. Mourral, aux fonctions de Président de Chambre à la Cour de Rouen, juste développement d'une carrière entièrement consacrée à l'étude du droit et au souci de rendre la justice la plus éclairée.

La venue de M. de Blangie au Cabinet d'Instruction est également très heureuse pour le Comité, qui a pu constater avec plaisir sa grande bienveillance pour les avocats, sa largeur d'esprit vis-à-vis des jeunes délinquants et sa préoccupation de leur épargner le plus possible la prison préventive, sentiment qui est en parfaite harmonie avec l'esprit de la législation sur les enfants traduits en justice.

J'aborde maintenant une tâche quelque peu ingrate, qui est le tableau des résultats obtenus par notre œuvre de protection. La statistique y tiendra malheureusement trop de place, mais les chiffres ont leur éloquence et le Comité désire être jugé, non sur des paroles, mais sur des faits précis, bien établis et d'un contrôle facile.

Jamais il n'assuma autant de charges que cette année: il a, en douze mois, accepté la garde de 28 garçons et filles. Le chiffre était de 14 l'année précédente, y compris 5 enfants que nous n'avions conservés que pendant la durée de l'Instruction.

« *Audaces fortuna juvat!* ». Jamais, non plus, nous n'avons obtenu de meilleurs résultats.

Quatre de ces pupilles seulement nous ont échappé.

Dès le premier quart d'heure où Louis D... arrivait chez notre inspecteur, M. Lucas, il s'enfuyait. Le Tribunal l'a envoyé dans une Colonie pénitentiaire. Henri M..., recueilli pour quelques jours par M. Lucas, dévissait une serrure pour aller passer la soirée au cinéma. Il est maintenant pupille du Patronage Muller. Maurice D... fut placé successivement chez un horticulteur, puis chez un cultivateur. Chaque fois, il s'évada. Le Parquet le recherche.

Avec André F..., notre déception fut grande. Il avait fort bien débuté; au bout de quelques mois, il inspirait à son patron, un horticulteur, une telle confiance, que celui-ci l'installait pour la saison d'été à Trouville où il lui expédiait ses fruits à vendre. C'était pour ce petit vagabond une situation inespérée. Il ne le comprit pas: un jour, il disparut, emportant les 500 francs de sa recette. Arrêté à Pont-l'Évêque, il a dû comparaître devant le Tribunal; nous ne savons quel a été son sort. Louis M..., placé dans une pâtisserie, d'abord à Rouen, puis à Louviers, s'est évadé à deux reprises. Nous l'avons signalé à M. le Procureur de la République.

Enfin, une fille de quatorze ans, Jeanne D..., s'est évadée du couvent de Saint-Aubin. Arrêtée pour vol, elle est maintenant à la Maison de la Providence, à Sanvic.

En face de cette perte de 5 pupilles, nous sommes consolés par la conduite des 23 autres: 12 garçons et 11 filles.

Quatre d'entre eux sont placés dans la culture: Julien B..., Joseph C..., Guilbert et Raymond R...

C'est le placement que nous préférons. Non seulement ces enfants, généralement en médiocre état lorsqu'ils sont remis au Comité, retrouvent leur santé et s'épanouissent à l'air bienfaisant de la campagne, mais ils y sont à l'abri des promiscuités et des tentations qui, à la ville, avaient causé leur perte.

Pour la première fois, ils connaissent une vie saine, matériellement et moralement. Le Comité ne s'adresse qu'à une élite de cultivateurs ou d'agriculteurs. La plupart d'entre eux sont maires, adjoints ou conseillers municipaux de leur commune. Des relations personnelles des Membres du Comité et plus souvent encore les précieuses indications de MM. Cavé et Devimes, Juges de Paix, nous ont constitué une clientèle de patrons qui, non seulement nous offrent les meilleures garanties morales, mais sont devenus pour le Comité de véritables collaborateurs, s'intéressant à ses pupilles, les conseillant, les instruisant dans le travail agricole, administrant leur petit pécule, en un mot s'efforçant de remplacer leur famille indigne ou disparue.

Qu'il nous soit permis de remercier ici ces précieux alliés, d'abord pour la cordialité avec laquelle ils reçoivent M. Lucas, l'inspecteur du Comité, et surtout pour les services qu'ils rendent à la cause de l'enfance. Puisse leur dévouement ramener à la vie naturelle de la campagne ces enfants compromis par l'existence artificielle des grandes villes et des agglomérations populaires. Ce ne sont pas seulement ces pauvres rescapés qui bénéficieront de cette replantation sociale, mais le pays lui-même, qui verra de jeunes bras français venir reprendre des places qui semblaient abandonnées aux travailleurs étrangers.

Deux autres pupilles sont entrés chez un horticulteur des environs de Rouen. C'est déjà la vie des champs avec la connaissance d'un métier utile, lucratif et sain.

Un pauvre tuberculeux, Roger L..., nous a donnée du mal. Il nous a fallu attendre quelque temps sa sortie de l'Hospice pour le placer. Il a abandonné son travail, a fait naturellement une rechute; il est de nouveau à l'Hospice-Général. Si le mal est trop profond pour que nous tentions un nouveau placement à la campagne, nous chercherons un sanatorium.

Jules V..., désirant naviguer, est entré par nos soins à l'Union Normande. M. G. Borde-Frétigny a bien voulu s'intéresser à lui et l'enfant, reconnaissant, n'a pas tardé à passer second à bord de son bateau.

Surveillé de près par notre actif Secrétaire général, M^r Lenglet, qui cumule avec l'organisation de la défense la surveillance d'un groupe de jeunes délinquants, pupilles du Comité ou placés en liberté surveillée, C... apprend le commerce dans une Société coopérative.

Enfin, deux mineurs de moins de treize ans sont entrés à la Maison de l'Enfance, impasse de Neufchâtel. Ils y trouvent, sous la douce direction de M^{me} Vallois, une solide éducation morale et des soins maternels.

Le placement des filles est beaucoup plus compliqué. La plupart sont des voleuses, quelques-unes des vagabondes, avec les tares morales qu'entraîne ce genre d'existence chez une jeune fille abandonnée.

Il est donc bien rare que nous puissions les placer de suite. Ce qu'il leur faut, c'est recevoir la formation morale sans laquelle la vie d'une femme est exposée à toutes les misères, quelle que soit la condition sociale à laquelle elle puisse s'élever dans l'avenir.

Ici, le Comité rencontre une aide puissante dans le concours des Sœurs du Bon Pasteur, à Rouen, et de celles du Sacré-Cœur, de Saint-Aubin-jouxte-Boulleng. Les femmes admirables qui composent ces deux Etablissements, possèdent au

plus haut degré, en même temps que la générosité du cœur et le désintéressement le plus complet, l'art de purifier l'âme de la jeune fille et de réveiller en elle les meilleurs penchants. Aussi, avons-nous fait entrer 6 de nos nouvelles pupilles au couvent de Saint-Aubin et 4 au Bon Pasteur.

Enfin, la Cour d'Appel nous avait confié, pour la rapatrier, une pauvre jeune fille Tchéco-Slovaque, amenée en France par des camarades plus âgées, afin de se placer comme domestique, et abandonnée par elles sur la route. Ne sachant pas le français, ne possédant pas les papiers nécessaires, Catherine Podhravska ne tarda pas à être arrêtée et poursuivie pour vagabondage. La malheureuse enfant, âgée de 16 ans, ne savait que se désoler, sans pouvoir se faire comprendre. Notre inspecteur l'a conduite à Paris, à la Légation Tchéco-Slovaque, qui remercia vivement le Comité et se chargea de ramener à sa famille l'enfant égarée.

Telle a été l'action du Comité en ce qui concerne les 28 pupilles confiés à sa garde depuis le 1^{er} octobre 1923 jusqu'au 1^{er} octobre 1924. Depuis cette époque, il a reçu 11 nouveaux pupilles. Ce serait empiéter sur le rapport de l'an prochain et surcharger celui-ci que de vous relater dès maintenant leurs faits et gestes, mais ce seul chiffre indique la continuation de son activité.

* *

Le placement et la surveillance des enfants remis au Comité pendant le cours de l'année ne constituent qu'une partie de sa tâche; il lui faut aussi diriger ceux que lui ont laissés les années précédentes.

Le nombre total des pupilles du Comité est stationnaire depuis plusieurs années. Les entrées équilibrent les sorties. C'est ainsi qu'au 1^{er} octobre 1924, il est de 64, comme au 1^{er} octobre 1923. A la fin de l'exercice, les 64 enfants sont ainsi répartis:

GARÇONS

Placés dans la culture	16
— chez les pâtisseries	7
— dans un autre commerce	1
Confiés provisoirement à leur famille.....	7
Placés dans la Marine Marchande.....	2
Au Service Militaire	4
Maison de l'Enfance	4
Employé de commerce.....	1
Total.....	39

FILLES

A Saint-Aubin-jouxte-Boulleng	15
Au Bon Pasteur de Rouen	7
Domestique	1
Mariée	1
Surveillée chez ses parents.....	1
Total.....	25

Pendant le cours de l'année, 28 sont entrés et 28 sont sortis. Nous avons passé en revue les nouveaux arrivés.

Parmi ceux qui sont sortis, figurent d'abord ceux dont la garde s'est terminée normalement. Il y en eut 15.

Les garçons étaient alors diversement placés. Trois d'entre eux, ouvriers pâtisseries; deux autres, confiés provisoirement à leurs familles, travaillaient avec leur père ou leur frère; deux autres naviguaient; il y en avait encore trois sous les drapeaux. Tous gagnaient ou étaient en état de gagner leur vie.

Deux jeunes filles sortirent du Bon Pasteur. Une autre, Cécile P..., de religion protestante, était à l'Institut des Diaconesses, à Paris. Une quatrième, Alice L..., après un long séjour à la Maternité Départementale du Mont-aux-Malades, avait été confiée par nous à l'une de ses parentes, couturière à Paris, qui n'eût qu'à se louer de sa conduite. La dernière, Yvonne M..., a été jusqu'au dernier jour domestique aux Andelys, dans une excellente famille à laquelle elle donnait toute satisfaction.

Parmi ceux qui sont disparus au cours de leur dernière année de garde, figurent d'abord les quatre qui nous ont échappé presque aussitôt leur entrée au Comité. Les autres avaient généralement pris dans leurs placements des habitudes de travail et donné des preuves d'amendement. La plupart du temps, il faut attribuer leur disparition, soit au changement de pays de leurs parents, qui les ont emmenés sans laisser d'adresses, soit à leur insouciance, qui les porte à négliger de nous écrire lorsqu'ils quittent leur place pour une autre.

Lorsque, pendant 2, 3, 4 ans, ils ont travaillé consciencieusement chez un ou plusieurs patrons, nous ne croyons pas utile de mettre la police à leurs trousses, s'ils nous abandonnent quelques mois avant leur majorité.

Que de fois, d'ailleurs, nous est-il arrivé de recevoir de charmantes lettres, écrites par ces pupilles momentanément disparus, et, tout à coup, surtout au Jour de l'An, désireux d'exprimer leur reconnaissance à leurs anciens protecteurs.

Toutefois, sur les 64, deux seulement, C... et G..., ont commis un nouveau délit; l'un a été envoyé dans une

Colonie pénitentiaire et l'autre confié au Patronage des Mousses.

C... traduit à nouveau devant le Tribunal, sous nouvelle prévention, a été remis au même Patronage.

C..., L... et le jeune T... n'ont pas été retrouvés.

En dehors de ce mouvement d'entrées et de sorties, nos pupilles anciens nous ont donné de vives satisfactions.

Placés à la campagne, dans des conditions généralement nouvelles pour eux, ou dans le commerce de la pâtisserie, où ils apprennent en deux ou trois ans les métiers de pâtissier, de cuisinier ou de confiseur, qui leur assurent des salaires avantageux, ils prennent l'habitude du travail et de la vie familiale.

Elevées maternellement par les Sœurs du Sacré-Cœur de Saint-Aubin ou du Bon Pasteur de Rouen, les filles reçoivent les notions morales et religieuses dont l'absence avait causé leur faute. Cette atmosphère de vertu et de désintéressement agit sur elles avec une puissance dont nous sommes émerveillés.

Il est surprenant de voir avec quelle facilité ces enfants, habituées à une vie sans contrainte, acceptent une discipline sévère et s'y complaisent à tel point que nous avons souvent quelque peine à les faire sortir du couvent.

A Saint-Aubin, certaines d'entre elles sont restées ou rentrées après leur majorité, pour y servir librement; l'une d'entre elles y a fait entrer son père comme jardinier.

Au Bon Pasteur, il en est qui demandent à ne pas être replacées avant leur majorité; d'autres sortent en pleurs, navrées de quitter les Sœurs; d'autres, placées comme domestiques dans de bonnes maisons, sollicitent comme une faveur d'être réintégrées rue du Mont.

De ce côté, la tâche du Comité est facile, et M^{me} Lanchon, qui le représente auprès du Bon Pasteur, visite un jardin bien cultivé.

Le rôle de notre inspecteur actif et dévoué, M. Lucas, est autrement compliqué. Chercher sans cesse des placements, conduire et surveiller les pupilles, s'entretenir avec les patrons, faire les achats de vêtements, intervenir à point pour les remontrances nécessaires, c'est là une lourde tâche dont il s'acquitte avec une adresse, un dévouement et une cordialité qui lui assurent à la fois l'affection des enfants et la reconnaissance du Comité.

Sa meilleure récompense est dans les résultats obtenus. La surveillance s'étend à tous les mineurs placés par les soins du Comité. Elle est exercée principalement par le Président du Comité, assisté du distingué et dévoué Vice-Président, M. Charles de Beaurepaire. La plupart des pupilles donnent de grandes satisfactions.

Aussi, avons-nous facilement trouvé cette année, comme les précédentes, un lauréat pour le Prix Dieusy. La nature généreuse de notre ancien Bâtonnier ne pouvait rester insensible aux résultats d'une œuvre comme celle-ci. Depuis plusieurs années, il nous remet les sommes nécessaires pour donner un prix de 25 francs à l'un de nos pupilles placé depuis plus d'un an chez le même patron. Cette somme est ajoutée au pécule du lauréat.

Le Comité compte toujours un certain nombre de pupilles satisfaisant à la condition stipulée. Cette année, le prix a été décerné au jeune Marcel D..., apprenti pâtissier aux Andelys. L'enfant avait dix ans lorsqu'il fut confié au Comité par la Chambre du Conseil. Elevé à la Maison de l'Enfance, il fut, à treize ans, placé chez M. G..., pâtissier aux Andelys. Il y est encore. Les débuts ont été difficiles. Marcel a dû triompher d'une nature rebelle. La durée de son séjour est la meilleure preuve du résultat. Il est maintenant en possession de son métier et en état de gagner facilement sa vie, bien qu'il ait à peine dix-sept ans.

Il est facile de deviner qu'une œuvre comme celle-ci est onéreuse. Cependant, l'Etat n'alloue aux œuvres que 2 fr. 50 jusqu'à 16 ans, et 1 fr. 50 dans la suite. C'est un secours bien modeste. Le rapport si clair de notre Trésorier, M. Robert Barrabé, qui administre nos finances avec une méthode parfaite et un dévouement de tous les jours, vous a montré qu'avec les allocations de l'Etat, quelques cotisations et de légères subventions départementales et municipales, nous équilibrons notre budget.

Les années précédentes, nous avons même pu verser à une réserve spéciale certaines sommes en vue de l'achat d'un mobilier pour le jour où la mise à notre disposition d'un local approprié nous permettrait d'ouvrir enfin la Maison de Famille que nous rêvons depuis la fondation du Comité.

Malheureusement, cette situation modeste est menacée par une Circulaire ministérielle qui, appliquée dans toute sa rigueur, équivaldrait à l'annulation des allocations qui nous

ont été attribuées par les Tribunaux. Nous pouvons heureusement compter sur la bienveillance de M. le Préfet et de M. le Procureur de la République, nos deux intermédiaires auprès du Ministère compétent, pour tenter d'arriver à une application large et libérale des instructions ministérielles, et nous espérons triompher de ce nouvel obstacle qui arrêterait net le fonctionnement de notre protection si nous ne parvenions pas à le franchir.

Notre Comité a confiance dans l'avenir parce qu'il a conscience de faire œuvre utile.

La démoralisation de l'enfance est l'un des spectacles les plus navrants et les plus dangereux pour l'avenir de notre pays. La France de demain sera ce que la fera l'enfance d'aujourd'hui. Celle-ci est déjà insuffisante en nombre; il importe au moins que sa qualité maintienne et développe les vertus de la race française, afin que de nouveau celle-ci fasse rayonner sur le monde l'éclat de sa civilisation.

Certes, les Comités de Défense et de Protection de l'Enfance délinquante ont une action limitée. Elle peut cependant être féconde. N'est-ce rien que de tarir les sources de la criminalité?

On ne naît point criminel. La perversité a pour origine l'absence d'éducation morale et les mauvais exemples. L'enfant, par sa faiblesse, est livré à toutes les influences, bonnes ou mauvaises. S'il grandit au milieu du mal, comment prendrait-il la notion du bien?

C'est entre 13 et 20 ans que se forme généralement sa conception de la vie. Si, à 20 ans, il n'a pour règle que la satisfaction de ses instincts et de ses appétits, il est prêt pour toutes les déviations et toutes les déchéances.

C'est précisément à cette période, entre 12 et 18 ans, que les Comités reçoivent les enfants engagés dans la mauvaise voie. Ils les ramènent vers la bonne route, leur donnent les enseignements moraux qui leur ont manqué, leur rend l'équilibre et la salubrité de l'esprit.

Tous les mineurs qui ont été confiés à notre Comité venaient, sans aucune exception, d'un mauvais milieu. Dans le cas contraire, les Tribunaux les remettent à leurs familles. Les uns se voyaient abandonnés par des parents travaillant au dehors et n'ayant pas le temps de les élever; les autres vivaient dans une famille indigne.

La remise au Comité a permis de les transplanter chez de braves gens où, peu à peu, la saine mentalité française a remplacé dans leur esprit les mauvais enseignements. Ils y ont reçu la notion de l'honnêteté, du travail, de la vie familiale.

C'étaient hier de petits mauvais sujets, méprisés ou craints des voisins. Ce sont aujourd'hui de braves garçons et d'honnêtes filles que les patrons les plus recommandables accueillent avec faveur.

Ils menaçaient d'être des malfaiteurs; ils sont devenus de paisibles travailleurs.

Tels sont les résultats que nous poursuivons et que nous obtenons. Vous nous excuserez, j'en suis sûr, de vous les avoir exposés un peu longuement. Votre présence ici, Mesdames, Messieurs, prouve éloquemment l'intérêt que vous portez à cette œuvre de redressement et de protection de l'enfance; cette présence est pour nous un puissant réconfort et le meilleur des encouragements à remplir une tâche que nous inspirent l'amour de notre pays, le désir de travailler dans la mesure de nos forces à son glorieux avenir.

DISCOURS DE M. BAZENET

PROCUREUR GÉNÉRAL

MESDAMES,
MESSIEURS,

Je suis fort sensible à la pensée gracieuse de l'éminent Bâtonnier, M^e Hie, qui a voulu m'offrir la présidence de cette réunion, prélude annuel de la reprise de vos travaux, c'est-à-dire d'un nouvel effort dans votre œuvre de préservation et de régénération sociales. Je le remercie de cet honneur, qui s'adresse plus à ma fonction qu'à ma personne, et que, pour cette raison, je ne pouvais décliner. Mais j'ai cru trouver un autre motif de répondre — avec un empressement qui me fut agréable — à cette courtoise invitation. Il m'a semblé qu'on avait bien voulu garder parmi vous, quelque souvenir du Magistrat, qui ayant occupé jadis au Tribunal et à la Cour de Rouen des sièges plus modestes, fut presque témoin de la naissance de votre Comité, dont il suivit longtemps l'heureux et fécond développement.

Ce n'est pas d'ailleurs que je n'éprouve quelque embarras à remplir une tâche que la gratitude m'a conseillé d'accepter. Plus encore que mes prédécesseurs, je ressens la difficulté de vous dire quelque chose d'utile et surtout de nouveau. Sans doute, la matière est inépuisable, mais elle semble comporter désormais plus de réflexions pratiques, que d'idées générales, déjà tant de fois et ici même éloquemment exprimées. Tout l'intérêt de cette réunion ne réside-t-il pas dans les Rapports moraux et financiers dont vous venez d'entendre la lecture ? Et cependant l'usage veut que le Président de séance finisse par se donner la parole à lui-même. Je m'incline, mais c'est à mes dépens. Et pour défendre mon insuffisance, j'emprunterai volontiers l'exorde d'un grand avocat qui, lui, n'avait pas besoin d'indulgence : « C'est, disait-il, le souvenir de ceux » qui m'ont précédé à cette place d'honneur qui me protège » quand je dois me lever, mais c'est peut-être aussi leur » souvenir qui me condamnera, quand je devrai m'asseoir ».

Quoiqu'il en soit, c'est déjà un sujet tout trouvé et toujours de mise que de louer votre œuvre et ses résultats, d'en saluer les excellents ouvriers, vivants ou disparus, et de stimuler ainsi vos efforts, en proclamant sans cesse l'étroite solidarité de la Magistrature et du Barreau, aux fins de relèvement de l'enfance malheureuse ou coupable.

Je vous disais, il y a un instant, que j'ai, pour ainsi dire, assisté à la naissance de votre Comité. L'enfant — pur celui-là de toute tare originelle — a démesurément grandi, et je retrouve aujourd'hui plus qu'un adulte, dans tout l'épanouissement de sa force et de sa vigueur. J'ai aussi connu ses parents, MM. les Avocats Henri Allais, Henri Hie, et notre excellent collègue, M. le Conseiller Lesouëf, qui, si mes souvenirs me servent bien, fut votre premier Secrétaire. Ce sont eux qui, pénétrés de l'idée qui germait alors, tendant à assurer une protection efficace aux mineurs traduits en justice, réussirent — avec le précieux concours du Bâtonnier Sarrazin — à lui trouver une réalisation pratique, que vos efforts soutenus ont su développer de la manière la plus féconde. J'ai prononcé le nom de M. Sarrazin pour adresser, à mon tour, à la mémoire de cet homme de bien l'hommage ému et reconnaissant qu'elle mérite. Je le vois encore, avec sa haute stature, déployant une activité incroyable pour seconder toutes les œuvres de bienfaisance, charitables ou patriotiques, trouvant, on ne sait comment, le temps de s'adonner à toutes. Un de mes étonnements d'alors était de voir apparaître son nom en tête de toutes les manifestations philanthropiques. Pas plus que les Ministres ou les Préfets d'aujourd'hui, il ne connaissait le repos du dimanche. Toujours sur la brèche, il accourait prêt à adoucir les détresses ou les misères sociales, se partageant entre des œuvres multiples et sachant faire que chacune d'elles put se féliciter de le posséder tout entier. Vous savez d'ailleurs, comme moi, qu'il ne lutta utilement d'abord et ne triompha ensuite dans la voie qu'il s'était tracée que grâce au concours, au dévouement non moins infatigable de votre Président actuel, devenu l'âme de ce Comité, et qui devait tout naturellement lui succéder dans cette place prépondérante. Je suis heureux de vous saluer à mon tour, mon cher Bâtonnier, et de vous retrouver, à la tête de ce grand Barreau, où je vous ai vu trop longtemps à la peine pour m'étonner que l'estime de vos confrères vous ait porté au suprême honneur. Si je ne craignais de commettre des omissions, toujours fâcheuses ou presque inévitables pour le nouveau venu que je suis, je voudrais citer les noms de tous vos collaborateurs et de vos collaboratrices, de tous ceux qui sont l'expression vivante de votre Comité. Ma mémoire ne me trahit pas cependant en me rappelant que j'ai entendu pendant plusieurs années des rapports pleins d'intérêt que vous présentâtes M^e Charles de Beaurepaire, et je vois avec plaisir aujourd'hui réalisées les légitimes espérances que vous aviez fondées sur le talent et l'activité de votre jeune Secrétaire général, M^e Lenglet, dont les rapports sont bien aussi et doublement des « œuvres de maître ».

Je n'ignore pas davantage la part qu'ont pris à vos travaux nos Magistrats de la Cour et du Tribunal, et il faut que mon excellent collègue Mourral souffre que je lui accorde une mention particulière, j'allais dire *un prix*, dans ce palmarès, sachant quelle contribution a donnée au succès de votre Œuvre, sa science pénitentiaire, sa connaissance approfondie de toutes les institutions de Patronage et son expérience consommée de la statistique criminelle. J'infligerai même à sa modestie une dernière épreuve, en lui disant (ce que les traditions judiciaires ne m'ont pas permis de faire ailleurs) la satisfaction par nous éprouvée de son élévation récente à l'une de nos Présidences de la Cour, couronnement tardif à notre gré, de sa carrière si digne et si bien remplie. J'exprime enfin mes regrets du départ de l'un de vos Présidents d'honneur, M. Deuil, Président du Tribunal Civil. Les dispositions inexorables de la loi des retraites, en l'atteignant d'une manière automatique, privent le corps judiciaire de ses distingués services, alors que sa robuste verdure et son activité non ralentie protestent pourtant contre le repos qui lui est imposé.

Les encouragements et les louanges qui entourent votre Œuvre et la soutiennent, depuis sa naissance, correspondent certes, Messieurs, à l'ampleur d'une tâche, qui, considérée de près, apparaît énorme. Sous le simple et modeste vocable de « Comité de défense et de protection des Mineurs traduits en justice », votre Association, comme toutes les Sociétés similaires, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes, entreprend en réalité de corriger l'humanité, de réformer la personnalité humaine. Personne n'oserait soutenir que la retouche soit aisée. Aussi, en parcourant les documents abondants publiés sur toutes ces œuvres, j'y ai trouvé à la fois des pages *réconfortantes* et des pages *désolées*. Ai-je tort d'y relever cette tendance, chez l'homme, souffrant de maux dont il démêle malaisément les causes, de s'attaquer alors à de pures abstractions. Nul n'a reçu plus de coups au monde qu'une personne appelée « la Société », auxquels elle est heureusement assez insensible. S'appliquant en effet à rechercher, pour en apercevoir les remèdes, les causes du mal que vous combattez, attentifs à découvrir les obstacles à l'amendement du coupable, enfant ou adulte, les uns ont fait le procès de la Société ou de l'Etat, les autres ont fait celui de la famille.

Si nous remontons à un peu plus d'un demi-siècle, à une époque où la solidarité humaine ne s'exerçait guère encore que sous la forme de la charité individuelle, nous trouvons un célèbre et vigoureux réquisitoire contre les torts de la Société à l'égard de l'homme ou de l'enfant coupable. Vous comprenez tout de suite que je fais allusion au grand roman

social des « Misérables ». Victor Hugo n'eut-il pas perdu le droit de l'écrire, s'il avait assisté à l'expansion, à la floraison abondante d'œuvres telles que la vôtre ? Le grand poète n'a-t-il pas d'ailleurs quelque peu calomnié la nature humaine en lui ôtant la conscience et la liberté et en soutenant que l'honneur, la probité, la bonne foi, la pudeur peuvent être sacrifiés sans qu'il y ait d'autre coupable que la Société.

Il eut dû montrer par quel miracle, si l'individu n'est pas responsable, la Société le serait à sa place, et comment un être collectif, un être abstrait, aurait plutôt la conscience et le sentiment de son libre arbitre que la personne humaine. La proposition se réfute elle-même. D'ailleurs, les personnages mis en scène contredisent parfois la thèse qui n'est, je le crains bien, qu'une imposante erreur. Car, lorsqu'après avoir souffert longtemps en prison, Jean Valjean, rendu à la liberté, est devenu un scélérat de la pire espèce, que les sentiments d'amertume accumulés dans son âme sont encore accrus par la répulsion qu'il rencontre le jour de sa sortie, il trouve cependant quelqu'un pour le plaindre, le consoler et le soutenir. C'est l'évêque d'Urgel, qui lui donne l'hospitalité. Vous savez que Jean Valjean l'en récompense en lui volant ses couverts d'argent. L'évêque, ainsi payé d'ingratitude, le désarme cependant par sa charité évangélique et parvient à le régénérer. Il se trouve donc que le digne prélat faisait déjà du Patronage sans le savoir. De même, la belle Fantine n'est, en réalité, victime que d'une catastrophe de l'amour libre, bien plus que de la misère, car, à l'origine, elle avait été recueillie et avait appris un état. Ce qui reste vrai dans les sombres tableaux qu'a déroulés sous nos yeux l'auteur des « Misérables », c'est la rigueur avec laquelle l'opinion poursuit parfois ceux que la Justice a frappés, alors qu'il est de l'intérêt et de la sauvegarde de la Société de ne pas rester inflexible, de ne pas s'obstiner à fermer devant eux les portes et les cœurs.

Si le procès ainsi fait à la Société en général est injuste et au fond assez vain, il devient beaucoup plus redoutable quand il relève la part de responsabilité que peut avoir la « famille » dans l'état physiologique ou moral des enfants vicieux et délinquants. Il ne s'agit plus alors de s'attaquer à une collectivité abstraite. La famille est une cellule vivante, et, en transmettant la vie, les parents sont dans l'obligation naturelle de soutenir leurs enfants et de les préserver du mal extérieur. Or, vos statistiques, appuyées sur des documents judiciaires, nous révèlent bien que toutes les fois que la famille n'est pas *entière*, ou qu'elle n'est pas *normale*, ou qu'elle n'est pas moralement saine, l'enfant a toutes les chances d'être une victime. Dans un discours prononcé à la Société Lyonnaise

pour le Sauvetage de l'Enfance, le Président Bornet, que j'ai eu l'honneur de connaître à Lyon, a précisé avec une netteté remarquable les quatre situations familiales qui laissent l'enfant à la merci de ses mauvais instincts ou le livrent à l'empire des dangers extérieurs. Lorsque le père ou la mère décède, il y a quelque chose de brisé dans l'éducation normale de l'enfant. Si c'est le père qui manque, la mère n'a pas assez d'autorité sur lui; si c'est la mère qui fait défaut, le père travaillant au dehors n'exerce plus qu'une insuffisante surveillance. Lorsque les parents sont remariés, il est rare que l'enfant retrouve dans le nouveau venu au foyer domestique, l'intérêt et l'affection du disparu. Il s'en aperçoit vite, le ressent profondément au moment où il a besoin de tendresse et en cherche au dehors les compensations. Si les parents sont séparés ou divorcés, ou vivent en concubinage, c'est la rupture des liens spirituels et moraux entre l'enfant et la famille; il n'y a plus que des attaches matérielles qui vont se dénouer bientôt. Dans ce milieu sans règle, la notion du bien et du mal s'efface insensiblement de l'âme de l'enfant, et il transporte, dans sa vie extérieure, l'absence de principes que n'ont pu lui donner ceux qui n'en ont point. Enfin lorsque la famille est indigne, alors il n'y a souvent plus rien du tout chez l'enfant, si ce n'est le souvenir et l'imitation des mauvais exemples. Désertant une maison qui s'est faite étrangère à ses besoins, il se livre à l'influence de la rue, dont la vie indépendante va à son état d'âme. Avec cette existence sans discipline, le voilà, s'il n'est pris à temps, c'est-à-dire avant 12 ou 13 ans, prêt à l'action libre des instincts, au vol pour vivre, aux coups pour voler, et, par un pas de plus, au crime. Et c'est pourquoi, à la vue de ces pauvres délaissés, un éducateur anglais s'écriait: « Ah ! si les enfants pouvaient naître sans parents ! » C'est à ce moment précis de sa vie, que vos Sociétés interviennent pour l'arrêter, malgré la famille, au bord de la pente fatale, et l'existence d'institutions comme la vôtre est la meilleure réponse aux détracteurs de notre organisation sociale, à ceux qui se plaisent aux critiques négatives; car les parents ne se remplacent pas, et nul n'a encore trouvé pour refaire à l'enfant une conscience, un fondement de conduite, d'autres moyens que ceux que vous employez: l'assistance, la sollicitude éclairée et le dévouement. La lutte incessante que vous menez contre les causes de la démoralisation juvénile a le premier heureux effet de les dénoncer à l'attention générale: désunion de la famille par l'abus du divorce, mauvaises lectures, exaltation des actes criminels par une publicité intensive, éducation exclusive de toute morale, religieuse ou autre, alcoolisme. A ces causes anciennes de dépravation, le bouleversement, né

de la guerre, n'a pu qu'ajouter. Le désir et la hâte de jouir, la ruée des appétits, le mépris du devoir entraîneraient la perte d'un peuple, si des institutions comme la vôtre et les hommes d'honneur qui la dirigent, n'avertissaient de la nécessité plus qu'urgente de développer les intérêts moraux pour faire équilibre au développement immense et souvent désordonné des intérêts matériels.

Le Rapport de votre Secrétaire général vient à propos jeter un baume sur nos inquiétudes. Il nous apporte l'indice d'une diminution de la criminalité juvénile, qui bien qu'influencée par la décroissance correspondante de la natalité est tout de même à retenir, comme une preuve que vos efforts et votre ténacité ne restent pas vains. Toutes et tous, soyez-en remerciés.

Je souhaite maintenant de voir votre Comité obtenir, par l'acquisition d'un immeuble, cette « maison de famille » qui vous est indispensable pour parer au danger de la prison préventive, en laissant suspendre sur la tête du mineur la seule crainte de l'emprisonnement, souvent préférable à la peine elle-même.

Et j'ai le ferme espoir que, le cas échéant, l'administrateur éminent qui vient de nous être donné en la personne de M. le Préfet de la Seine-Inférieure, vous apportera l'aide de sa très gracieuse sollicitude.

Mon dernier souhait sera pour votre œuvre et pour la France. Un pays doit racheter par la qualité, la faiblesse de sa natalité. Mais en face d'un ennemi vaincu et non respecté, en face d'un pays prolifique qui guette toujours une proie, souhaitons au nôtre plus de fécondité.

Qu'il me soit donc permis, avant de nous séparer, de rappeler le « *Carmen sæculare* » du poète latin. Je n'en dédierai pas l'hommage, comme le fit Horace, au blond Phébus, et à Diane, reine des forêts. Mais, je lui emprunterai ses vœux pour la prospérité de la Patrie. Oui, c'est bien du fond du cœur, que je souhaite à notre cher pays, et la richesse, et la fécondité, et toute sorte de gloire :

Genti date remque prolemque
Et decus omne.

Plus heureux d'ailleurs que le favori d'Auguste et de Mécène, je n'aurai pas à saluer le retour de la Vertu parmi nous, comme si elle était une étrangère ou une exilée. Dieu merci, malgré de trop plausibles lamentations sur le malheur des temps, votre Œuvre dit assez, Messieurs, que ni la charité, ni le dévouement n'ont déserté la France !

Comité de Défense et de Protection des Mineurs
traduits en justice

MEMBRES BIENFAITEURS

1899-1900	1902-1903
MM.	MM.
Henri Allais..... 100 fr.	Anonyme..... 100 fr.
Denoyers..... 100	Anonyme..... 100
O. Marais..... 130	L. de Coëne..... 100
A. Sarrazin..... 100	Ferry (en souvenir de sa mère)..... 100
	Gogéard, ingénieur..... 300
	G. Monflier (avec affectation spéciale)..... 100
	Fr. Hérubel..... 100
1900-1901	
Carbonnier..... 100	
Ferry..... 100	
Malandain..... 100	
G. Monflier (avec affectation spéciale)..... 1.000	
Privéy..... 100	
Ysnel..... 100	
Anonyme (par M. Ferry) 100	
1901-1902 *	1903-1904
A. Badin..... 100	A. Badin..... 100
L. de Coëne..... 100	M. et M ^{me} de Coëne..... 100
M. et M ^{me} J. de Coëne.. 100	L. de Coëne..... 100
Depeaux..... 150	Depeaux..... 300
Kniéder..... 100	Fraënckel-Blin..... 200
M ^{me} Marcel Maillard..... 500	Haas..... 200
G. Monflier (avec affectation spéciale)..... 100	Jalenques..... 100
Société de Patronage des libérés..... 100	M ^{me} veuve Lechat (de Gand)..... 100
Une Société de bienfaisance..... 100	Henri Lecerf (à Elbeuf)..... 100
Syndicat de la boulangerie..... 100	Georges Leverdier..... 100
	G. Monflier (avec affectation spéciale)..... 100
	Société de Patronage des libérés..... 300
1902-1903	1904-1905
Société de Patronage des libérés..... 00	G. Monflier (avec affectation spéciale)..... 100
	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200
	Alphonse Haas (d'Elbeuf) 100
	Société de Patronage des libérés..... 300

1904-1905	1910-1911
MM.	MM.
Louis de Coëne (en souvenir de M. Henri Allais)..... 100 fr.	Legs Haas (d'Elbeuf).... 1.000 fr.
Lieutenant Chauveau.... 300	Réduit par frais divers à..... 965 15
Fr. Hérubel..... 100	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200
	G. Monflier (avec affectation spéciale)..... 100
1905-1906	1911-1912
Société de Patronage des libérés..... 300	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200
Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200	G. Monflier (avec affectation spéciale)..... 100
Alphonse Haas (d'Elbeuf) 100	Brelet, préfet du département de la Seine-Inférieure..... 100
A. Badin (de Barentin).. 100	
Monflier (avec affectation spéciale)..... 100	
Louis de Coëne..... 100	
1906-1907	1912-1913
Société de Patronage des libérés..... 300	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200
Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200	G. Monflier (avec affectation spéciale)..... 100
Alphonse Haas (d'Elbeuf) 100	
M ^{me} Ferry (en souvenir de son mari)..... 100	
G. Monflier (avec affectation spéciale)..... 100	
1907-1908	1913-1914
Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200
Alphonse Haas (d'Elbeuf) 100	M ^{me} A. Sarrazin (en mémoire de son mari).... 200
G. Monflier (avec affectation spéciale)..... 100	
1908-1909	1914-1915
Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200
Alphonse Haas (d'Elbeuf) 200	M ^{me} Jean Sarrazin (en mémoire de son mari). 100
Buchère, président de la France Colonisatrice (en souvenir de M. Breul). 100	
1909-1910	1915-1916
Alphonse Haas (d'Elbeuf) 100	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200
Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200	M ^{me} Robert Homais..... 100
G. Monflier (avec affectation spéciale)..... 100	M ^{me} Albert Sarrazin (en mémoire de son mari). 1.000
	1916-1917
	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200
	M ^{me} Charlier (en mémoire de son fils)..... 100
	1917-1918
	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200

1918-1919		1921-1922	
MM.		MM.	
Fraënckel-Blin (d'Elbeuf)	200 fr.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf)	200 fr.
M ^r Bennetot, avocat à la Cour d'Appel, don de Membre à vie.....	100	Dieusy, bâtonnier.....	25
		Bligny, à titre exceptionnel.....	10
1919-1920		1922-1923	
Fraënckel-Blin (d'Elbeuf)	200	O'Reilly, premier Président.....	100
1920-1921		Dieusy, avocat, ancien Bâtonnier, avec affectation spéciale.....	100
Anonyme.....	50	Métayer, avocat.....	100
Fraënckel-Blin (d'Elbeuf)	200	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf)	200

Année 1923-1924

DON

Reçu de M. :

Fraënckel-Blin (d'Elbeuf).....	200 fr.
--------------------------------	---------

MEMBRES SOUSCRIPTEURS

MM.		MM.	
M ^{rs} Henri Allais.....	20 fr.	Bligny, à Saint-Jean-du-Cardonnay.....	5 fr.
Barrabé (Robert), greffier en chef à la Cour d'Appel, Trésorier du Comité.....	10	Boissière frères, manufacturiers, à Rouen....	10
Baudouin, avocat à la Cour d'Appel.....	5	Chalvon-Demersay, conseiller à la Cour d'Appel.....	5
Baudouin (Jean), avocat à la Cour d'Appel.....	5	M ^{rs} Charrondière.....	5
Beaurepaire (Charles de), avocat à la Cour d'Appel, Vice-Président du Comité.....	5	M ^{rs} de Coëne.....	20
Beaurepaire (Georges de) avocat à la Cour d'Appel, ancien Bâtonnier.....	5	Coutan, docteur en médecine.....	5
		Crédit Lyonnais (le)....	20
		M ^{rs} Decroix, professeur au Lycée Jeanne-d'Arc.....	5

MM.		MM.	
Dedessuslamarè, avocat à la Cour d'Appel.....	5 fr.	Julienne, avocat à la Cour d'Appel.....	10 fr.
M ^{rs} Desbuissons.....	5	M ^{rs} Lanchon.....	5
Deschamps (Maxime)....	5	Laydecker, président de Chambre à la Cour....	5
Deuil (Louis), président du Tribunal Civil.....	10	M ^{rs} Leclerc, Rouen.....	20
Devisme, juge de paix de Buchy.....	5	Le Hénaff, directeur des Hospices.....	5
Dieusy, avocat à la Cour d'Appel, ancien Bâtonnier.....	5	Lehucher, avocat à la Cour d'Appel, ancien bâtonnier.....	5
Duparc.....	5	Lemarchand (Maurice), manufacturier.....	10
M ^{rs} Duparc, quai du Havre.....	5	Lenglet (Roger), avocat à la Cour d'Appel, Secrétaire général.....	10
Durand (Maurice), avocat à la Cour d'Appel.....	10	M ^{rs} Lesens, 31 D, boulevard Beauvoisine.....	10
M ^{rs} Emilie Duveau.....	5	Lesouëf (Henri), conseiller à la Cour d'Appel..	10
Faucillers, ancien agrégé, 74, rue de la République.....	10	M ^{rs} Jules Lesueur, 26, boulevard Cauchoise.....	20
Faucon, greffier en chef du Tribunal de Commerce.....	5	Le Verdier, avocat, conseiller général.....	5
Ferlin, greffier honoraire du Tribunal Civil.....	10	Lévy (Eugène), industriel à Elbeuf.....	20
Frère (Etienne), maître de la Verrerie de Courval.....	20	Ligneau, professeur honoraire au Lycée Corneille.....	5
Gadeau de Kerville, 7, rue du Passage-Dupont....	10	Macqueron (Pierre), avocat à la Cour d'Appel..	5
Gensoul, premier président honoraire de la Cour d'Appel.....	10	M ^{rs} Gabriel Marchand..	5
Gruel, notaire, à Sotteville-lès-Rouen.....	5	M ^{rs} Maurice Masson....	5
Guérin, notaire, à Rouen.	10	Métayer, avocat à la Cour d'Appel.....	20
Guérot, industriel, Elbeuf	20	Metton-Lepouzé, docteur-médecin, ancien inspecteur des Enfants assistés.....	10
Herbert, vice-président du Conseil de Préfecture.....	5	M ^{rs} V ^{rs} Messier (Jules), 237, rue Eau-de-Robec, (en souvenir de son mari).....	10
M ^{rs} Hermann, 20, rue Alphonse-de-Neuville, Paris.....	10	Meyer (Léon), manufacturier, administrateur de la <i>Dépêche</i>	20
Hie (Henri), Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, Président du Comité.....	10		
Jourdan, conseiller à la Cour d'Appel.....	10		

MM.		MM.	
Morel, avocat à la Cour d'Appel.....	5 fr.	M ^{me} H. Roquigny.....	5 fr.
Mourral, conseiller à la Cour d'Appel, Vice-Président du Comité.....	5	Rousseau, conseiller à la Cour d'Appel.....	5
Olivier (Henri), manufacturier à Elbeuf.....	20	M ^{me} Sarrazin..	20
Pomereu (marquis de), sénateur de la S.-Inf ^{re} .	25	Schull, Weil et Blum, industriels à Elbeuf...	40
Poullain, avoué.....	10	Société libre des Pharmaciens de Rouen et de la Seine-Inférieure....	10
Pourpoint, greffier de Paix à Elbeuf.....	5	M ^{me} Souvay, professeur au Lycée Jeanne-d'Arc	5
M. et M ^{me} Prévost.....	10	Thubeuf, conseiller à la Cour d'Appel.....	5
Privey, conseiller honoraire à la Cour d'Appel.	5	M ^{me} Troussel-Dumanoir.	5
Ragot, conseiller à la Cour d'Appel.....	5	M. et M ^{me} Turpin, rue Pouchet, 23.....	20
Renard, avoué honoraire près le Tribunal Civil.	5	Verneuil, ancien avoué près le Tribunal Civil.	5
Roger (Henri), avocat à la Cour d'Appel.....	5	M ^{me} de Visme.....	5
Rothiacob (de), administrateur du Comptoir d'Escompte de Rouen.	5	Wargnier, avocat.....	5
		Weill, Kinsbourg et Bernheim, industriels à Elbeuf.....	20

MEMBRES NOUVEAUX

M ^{me} Lenglet-Jaudel, avocat à la Cour d'Appel.....	10 fr.
M. André Marie, avocat.....	10

SUBVENTIONS

Subvention du Département.....	400 fr.
— de la Chambre de Commerce de Rouen.....	20
— de la Chambre de Commerce d'Elbeuf.....	20